

**Monsieur Mathieu Lefèvre**  
Ministre délégué chargé de la transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

**Paris, le 21 avril 2026**

Monsieur le Ministre,

La nouvelle filière REP sur les emballages professionnels doit se mettre en place au 1er juillet prochain et impactera les metteurs en marché.

Il nous semble que plusieurs facteurs militent pour son décalage : des facteurs opérationnels, tout comme financiers.

Tout d'abord, il n'est pas opportun d'ajouter de l'inflation avec une nouvelle éco-contribution dans un contexte déjà très inflationniste lié au conflit au Moyen-Orient. L'inflation sera supportée soit par le professionnel, soit par le consommateur ; l'un comme l'autre subissant déjà une pression importante qu'il n'est point nécessaire d'alimenter encore.

Ensuite, à moins de deux mois de la mise en place, les entreprises françaises ne sont toujours pas en mesure d'évaluer l'impact que cette filière REP aura sur leur activité. En effet, l'inventaire des emballages et l'identification des fabricants et des producteurs peuvent être contradictoires en fonction du texte européen utilisé (règlement, notice ou encore FAQ). A titre d'exemple, pour un emballage donné, il ne nous semble pas concevable que l'application des dispositions du règlement PPWR conduise à considérer un fabricant A pour cet emballage et que l'application d'une notice conduise à considérer, pour ce même emballage, un fabricant B différent du fabricant A. Cela provient, d'une part de l'introduction de nouvelles notions, absentes du règlement PPWR, à savoir la notion de forme finale et la notion d'assemblage ou d'assembleur (ces notions sont à supprimer des arbres de décision) et d'autre part de la considération tronquée d'un critère fixé par le règlement PPWR concernant l'affichage du nom ou de la marque.

En admettant que les sujets précédents soient rapidement tranchés en concertation avec les parties prenantes et ce en parfaite conformité avec le règlement PPWR, les barèmes des éco-contributions ne seront connus qu'au moment de l'agrément des éco-organismes, attendu pour fin mai. Cela ne laissera donc qu'un mois aux entreprises pour inventorier les emballages professionnels, récolter les données correspondantes (poids, composition, etc.) et les intégrer dans leur système d'information, choisir leur éco-organisme et évaluer puis mobiliser les ressources pour payer. Cela n'est pas raisonnable !

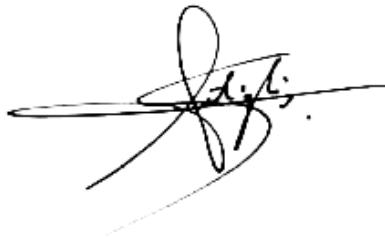
D'ailleurs, dans le cadre de la refondation de la REP PMCB vous avez, vous-même, instauré un délai de prévenance de neuf mois pour la publication des barèmes d'éco-contributions et de soutien. Cela permet aux metteurs sur le marché d'avoir de la visibilité économique, comme vous l'écriviez le 26 février dernier. Et en cette période, si au moins sur un sujet on peut donner un peu de visibilité aux entreprises ce serait une bonne chose.

C'est pourquoi nous vous demandons d'appliquer la jurisprudence des neufs mois de la REP PMCB à la REP emballages professionnels.

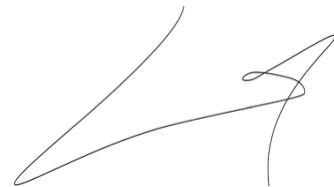
Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération.



Philippe Gruat  
Président AIMCC



Stéphane Antiglio  
Président CGF



Jean-Luc Guéry  
Président INOHA